



**CONVENTION DE PRET ET
D'UTILISATION
D'UNE TABLETTE TACTILE
NUMERIQUE
NOUVEL ÉLÈVE DE L'INSTITUTION
Rentrée 2023-2024**

Convention (page 13) à remettre, signée,
à l'accueil d'N.D.A au plus tard le 1 juillet

**Distribution des iPads le jeudi
31 août de 9h à 16h salle de
permanence du lycée**

<i>Article 1 Documents conventionnels</i>	3
<i>Article 2 Objet</i>	3
<i>Article 3 Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires</i>	3
3.1 Description des tablettes et accessoires remis en prêt	3
3.2 Propriété de la tablette et accessoires	4
3.3 Conditions de remise de la tablette et des accessoires	4
3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires.....	4
3.5 Modalités de restitution de la tablette et des accessoires	4
<i>Article 4 Durée</i>	5
<i>Article 5 Conditions et règles d'utilisation générales</i>	5
5.1 Obligations de l'élève et de ses représentants légaux.....	5
5.2 Configuration de la tablette, logiciels et applications (« apps »)	5
5.3 Comptes et applications associés à la tablette.....	6
5.4 Traçabilité et filtrage.....	6
5.5 Sauvegarde.....	7
5.6 Sécurité	7
5.7 Gestion de la tablette et de son usage	7
<i>Article 6 Conditions et règles d'utilisation particulières pendant le temps scolaire et/ou dans l'enceinte de l'établissement</i>	8
<i>Article 7 Conditions et règles d'utilisation particulières hors enceinte de l'établissement</i>	9
<i>Article 8 Assistance</i>	9
<i>Article 9 Maintenance</i>	9
<i>Article 10 Garantie</i>	10
<i>Article 11 Cas de dommages sur la tablette</i>	10
11.1 Casse ou sinistre	10
11.2 Perte, vol ou abus de confiance.....	11
<i>Article 12 Géolocalisation de la tablette</i>	11
<i>Article 13 Données à caractère personnel</i>	11
<i>Article 14 Non-respect de la convention</i>	12
<i>Article 15 Dérogations</i>	12
<i>Article 16 Conciliation</i>	12
<i>Article 17 Déclaration</i>	12

Entre

- L'Institution Notre Dame des Anges 4, rue du Bruille 59733 Saint-Amand-les-Eaux, représentée par Monsieur Gérald Taverne, en sa qualité de Chef d'établissement,
- L'élève, ses représentants légaux,

Préambule

L'Institution Notre Dame des Anges a fait le choix du numérique. Ce choix, dans le cadre de l'association au service public de l'éducation, s'inscrit dans le cadre des politiques prioritaires de l'Éducation nationale.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Proposer à chaque élève des méthodes de travail adaptées à ses besoins et favoriser son autonomie ;
- Accroître l'efficacité des apprentissages ;
- Favoriser l'auto-évaluation, un meilleur suivi de la progression de chaque élève ;
- Mieux préparer les jeunes à un monde où le numérique est omniprésent.

Les conditions de prêt, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par le présent document, intitulé « convention de prêt et d'utilisation d'une tablette numérique ».

Article 1 Documents conventionnels

Les documents conventionnels applicables sont, par ordre croissant de priorité :

- 1- La présente convention ;
- 2- La charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, de l'environnement numérique de travail (ENT) en vigueur dans l'établissement ;
- 3- Le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

Article 2 Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles l'Institution Notre Dame des Anges prête à l'élève, représenté par son ou ses représentants légaux, à titre onéreux (contribution déduction faite de toute subvention publique concernant les livres ou le numérique) et dans le cadre d'usages pédagogiques et d'enseignement, une tablette tactile numérique et les accessoires associés ;
- Les conditions d'utilisation de ce matériel dans l'établissement et hors établissement.

Article 3 Conditions de prêt de la tablette et de ses accessoires

3.1 Description des tablettes et accessoires remis en prêt

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Une tablette tactile iPad de la marque Apple en état de bon fonctionnement
- Une coque de protection
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation pour la tablette
- Des applications mobiles préinstallées et préconfigurées

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ces numéros sont consignés par l'Institution Notre Dame des Anges. Seul l'établissement conserve le numéro d'inventaire (code-barres) de tablette avec le nom de l'élève.

3.2 Propriété de la tablette et accessoires

Dans le cadre de la présente convention, la tablette et les accessoires prêtés ne sont pas la propriété de l'élève ou de ses représentants légaux. **Ils sont la propriété de l'OGEC Notre Dame des Anges.**

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de la tablette et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

3.3 Conditions de remise de la tablette et des accessoires

L'établissement procède à la remise de la tablette à l'élève.

Le prêt reste conditionné aux étapes suivantes :

- Participation à la réunion d'information entre l'établissement, les élèves et leurs représentants légaux ;
- Remise sous forme papier de la présente convention ;
- Acceptation sans réserve de la présente convention de prêt et d'utilisation de la tablette tactile numérique datée, signée, et paraphée avec la mention manuscrite « lue et acceptée » par le ou les représentants légaux et l'élève.

La tablette est prêtée à l'élève à titre individuel et nominatif.

L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.

La signature de la présente convention par l'un des représentants légaux de l'élève constitue ainsi la preuve pour une remise de la tablette à la fin du mois août et de la détention de la tablette et des accessoires par l'élève.

3.4 Modalités de remplacement ou de renouvellement de la tablette et des accessoires

Les demandes de renouvellement ou de remplacement sont émises par l'établissement. À cet effet, le représentant légal de l'élève qui en effectue la demande auprès de son établissement devra en expliciter les motifs et restituer, le cas échéant, les éléments à remplacer ou renouveler.

La tablette n'est pas remplacée dans le cas où celle-ci peut continuer à fonctionner normalement.

La décision de remplacement restera à la discrétion de l'Institution Notre Dame des Anges.

3.5 Modalités de restitution de la tablette et des accessoires

- *Restitution temporaire en fin d'année scolaire*
À la fin de l'année scolaire, l'élève (ainsi que son ou ses représentants légaux) bénéficiaire de la présente, s'engage à restituer à l'Institution Notre Dame des Anges, la tablette et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement, selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement. Cela permettra la mise à jour de la tablette qui, après cette opération, sera rendue à l'élève avant la fin de l'année scolaire.

- **Restitution définitive en fin d'année scolaire**
À la fin de l'année scolaire en classe de Terminale, l'élève (ainsi que son ou ses représentants légaux) bénéficiaire de la présente, s'engage à restituer à l'Institution Notre Dame des Anges, la tablette et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement, selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement.
- **Restitution définitive en cas de départ anticipé**
En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement, les représentants légaux de l'élève s'engagent à restituer la tablette et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement et ce, avant le départ de l'élève et selon la procédure qui lui sera indiquée par l'établissement.

Seule une attestation de restitution prouve la restitution de la tablette et des accessoires.

La non restitution de la tablette entraine le droit de réclamer aux représentants légaux de l'élève le remboursement de la valeur de celle-ci à la date de restitution.

Article 4 Durée

La tablette et ses accessoires sont prêtés à l'élève pour la durée de sa scolarité.

Article 5 Conditions et règles d'utilisation générales

5.1 Obligations de l'élève et de ses représentants légaux

L'élève dont son ou ses représentants légaux est/sont garant(s), s'engage à :

- toujours avoir sa tablette et la coque lorsqu'il est dans l'établissement pour le temps scolaire ;
- conserver et à prendre le plus grand soin de la tablette et des accessoires confiés dont il est le gardien. Afin d'être protégée, la tablette doit rester impérativement dans sa coque **qui a été remise**;
- respecter, lors de l'utilisation de la tablette et ses accessoires, le règlement intérieur de l'établissement, la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et d'utilisation des ENT en vigueur dans l'établissement ;
- respecter les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation nationale, par l'établissement et par ses représentants légaux ;
- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques ;
- ne pas enregistrer ou télécharger ou diffuser, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits ;
- ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux ;
- **ne jamais désinstaller les manuels scolaires et outils pédagogiques.**

L'attention de l'élève et de ses représentants légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieu d'expression en ligne via la tablette. Notamment, il est interdit de se connecter sur des sites à caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite ou nazi, d'incitation à la haine ou à la violence ou à la commission d'acte illicite, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant, ou manifestement contraire à l'ordre public etc. ou de télécharger ou visionner ou stocker ou transmettre, etc. des contenus de telles natures.

5.2 Configuration de la tablette, logiciels et applications (« apps »)

L'élève et son ou ses représentants légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de la tablette.

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de la tablette. La modification du système d'exploitation suite à une action de l'élève peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées). **La remise en conformité de la tablette peut nécessiter dans certains cas la réinitialisation de la tablette, pouvant entraîner une perte de données pour l'élève.** Ainsi il lui appartient d'effectuer la sauvegarde de ses données/fichiers/documents et applications. Elle peut aussi faire l'objet de frais d'intervention qui seront facturés à la famille si la responsabilité de l'élève est en cause.

5.3 Comptes et applications associés à la tablette

Chaque tablette dispose d'un compte générique permettant de télécharger des applications («apps») utilisées avec la tablette. L'élève ne pourra en aucun cas supprimer ce compte. Un contrôle de l'accès aux systèmes d'installation des applications par profil est mis en place.

Il est strictement interdit de modifier le mot de passe et l'ensemble des informations enregistrées. Ce compte est configuré sans moyen de paiement.

Il est strictement interdit à l'élève et son ou ses représentants légaux de chercher à modifier ce profil et de renseigner des références de cartes bancaires.

L'établissement, son référent numérique tablette et les enseignants définissent le panier initial des applications associé au compte établissement et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Ce compte n'est pas la propriété de l'élève, il est strictement associé à la tablette prêtée. Ce compte permet d'accéder à l'espace de téléchargement des applications mises à disposition par l'établissement (« élève ») et d'installer des applications communes à l'ensemble des tablettes prêtées par l'établissement notamment :

- un logiciel de gestion de flotte des tablettes JamfSchool

L'élève pourra télécharger les applications mises à disposition par l'établissement sur l'application «élève» dédié à cet effet, à l'exclusion de toute autre application. Les applications doivent être principalement à usage pédagogique et de manière exceptionnelle et raisonnable à usage ludique.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'établissement et ses enseignants à l'élève et ses représentants légaux de télécharger des applications payantes à sa charge.

L'Institution Notre Dame des Anges déclinent toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur la tablette entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge du ou des représentants légaux de l'élève.

L'établissement via son référent numérique tablette pourra procéder à des modifications de paramétrages dans la limite des autorisations données par L'Institution Notre Dame des Anges.

5.4 Traçabilité et filtrage

Pour satisfaire aux obligations légales qui leur incombent, notamment dans l'exercice de leur qualité de responsables de la sécurité, les services de l'établissement mettent en place :

- des outils de traçabilité « DNS Filter » (journaux de connexions) de la tablette et des connexions à internet faites depuis la tablette ;
- des outils de filtrage « DNS Filter » (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation de la tablette, et de restreindre ou d'interdire l'accès à internet ou à certaines catégories de sites internet et applications.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élève et ses représentants légaux sont informés que les données de trafic sont conservées par l'établissement pendant une durée d'1 (un) an et pourront être transmises au chef d'établissement à sa demande en cas de suspicion de violation de la présente convention, ou bien à la personne habilitée ou désignée à la demande des autorités judiciaires.

Tout contournement de ce dispositif est strictement interdit.

5.5 Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'espace numérique de travail (ENT).

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés (autres que pédagogiques) pourra être éventuellement réalisée dans l'espace individuel de l'élève dans l'espace numérique de travail (ENT) conformément à la charte applicable.

Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque élève et ses représentants légaux de les mettre en œuvre régulièrement (une fréquence hebdomadaire est notifiée aux usagers).

Dans le cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage de la tablette, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les applications à usage privé, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) dans un délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

Si, pour des raisons pédagogiques ou de contrôle, l'élève est amené à communiquer son code de déverrouillage/verrouillage au professeur ou au chef d'établissement, il lui appartient de modifier ce code dès récupération de la tablette.

5.6 Sécurité

À des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de la tablette, accès internet, applications etc.).

La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'élève et ses représentants légaux d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'élève et ses représentants légaux, en tant que gardiens de la tablette confiée en prêt, ont la charge, à leur niveau, de contribuer à la sécurité de la tablette, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la tablette ou de l'établissement.

L'élève et ses représentants légaux s'interdisent également de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit ;
- **prêter la tablette ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes, à l'ENT ou aux réseaux de l'établissement à travers la tablette dont ils ont usage ;**
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui leur sont attribués ou de masquer leur identité.

L'élève et ses représentants légaux s'engagent à verrouiller et utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de la tablette et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage ainsi que le code d'accès à Internet.

5.7 Gestion de la tablette et de son usage

Pour garantir l'utilisation de la tablette, L'Institution Notre Dame des Anges et le référent numérique tablette de l'établissement mettent en œuvre un système de supervision de chaque tablette permettant son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion de terminaux mobiles.

L'identifiant associé à la tablette est de type générique, seul le chef d'établissement possède la table de correspondance nom de l'élève / identifiant / numéro de série de la tablette.

Ce système de supervision de la tablette permet :

- De déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement
- D'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur
- Le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur la tablette
- D'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci
- De géo localiser la tablette en cas de perte ou de vol
- D'appliquer des actions à distance telles que la réinitialisation du code de verrouillage ou de la tablette

La liste des fonctionnalités de ce logiciel utilisées peut être consultée auprès du référent numérique tablette.

L'élève devra présenter la tablette à ses enseignants et aux référents tablette pour toute vérification, contrôle ou orientation de son travail. Les enseignants peuvent être conduits pour des raisons pédagogiques à la conserver le cas échéant plusieurs jours. **À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour toute vérification.**

L'utilisation de la tablette et de ses accessoires implique le respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image. L'élève et ses représentants légaux sont seuls responsables devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales concernant les contenus et données/fichiers/documents, sauf en ce qui concerne les contenus pédagogiques fournis par l'établissement.

Le chef d'établissement et son adjoint pourront contrôler, en présence de l'élève ou dûment appelé, l'utilisation qui est faite de la tablette, son contenu et, le cas échéant, pourront demander à l'élève et ses représentants légaux de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique au sens des critères définis par l'Éducation nationale.

Article 6 Conditions et règles d'utilisation particulières pendant le temps scolaire et/ou dans l'enceinte de l'établissement

La tablette étant destinée prioritairement aux activités pédagogiques, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque la tablette est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier.

Les enseignants ou le personnel de direction peuvent accéder aux dossiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours.

L'enseignant pourra notamment, en classe, sur la tablette de ses élèves :

- Mettre en œuvre une supervision de chaque tablette de ses élèves,
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à Internet des élèves,
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle,
- Autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres tablettes de la classe ou d'un groupe,
- Mettre en place des sessions de discussion.

Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés dans l'établissement, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

En cas de doute sur l'utilisation de la tablette par l'élève, le chef d'établissement peut confisquer la tablette afin d'en vérifier l'ensemble du contenu selon l'article 5.7 ci-dessus.

Cette tablette étant destinée prioritairement aux usages pédagogiques, l'élève veillera à ce que la batterie de la tablette soit systématiquement chargées à 100 % lors de son arrivée dans l'établissement. Le chargeur de batterie et le ou les câbles associés ne sont pas apportés dans l'enceinte de l'établissement, sauf demande expresse de ce dernier.

Article 7 Conditions et règles d'utilisation particulières hors enceinte de l'établissement

Les usages hors enceinte de l'établissement relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des représentants légaux. À ce titre, il est précisé les points suivants :

- La disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire. Si les représentants légaux disposent d'une connexion Internet, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion de la tablette de l'élève. À noter que le dispositif de filtrage sera toujours opérationnel ;
- L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur la tablette et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. **Il relève de la responsabilité des représentants légaux d'assurer le contrôle de l'usage de la tablette par l'élève à son domicile.** Une application « JamfParent » permet au responsable de l'élève de pouvoir contrôler, restreindre l'usage de l'iPad après 17h et jusque 8h, des identifiants de connexion sont envoyés sur le mail personnel du responsable courant du mois d'octobre.

L'élève peut télécharger des contenus libres de droits correspondant à un usage éducatif ou pédagogique dans le cadre des enseignements organisés par l'établissement, ou encore ludique de manière exceptionnelle et raisonnable. Il ne peut en aucun cas être demandé aux familles de télécharger des applications payantes. L'élève et ses représentants légaux ne doivent pas télécharger d'applications payantes car ils ne doivent renseigner aucune coordonnée bancaire via la tablette. **Il est instauré un couvre-feu qui rend inaccessibles toutes les applications de la tablette hormis l'horloge et l'application « Réglages » selon un horaire adapté au niveau de classe (De 22h à 7h pour le collège, de 00h à 6h pour le lycée).**

Article 8 Assistance

L'établissement a désigné un référent numérique tablette qui sera notamment l'administrateur local et le premier contact de l'élève et de son ou ses représentants légaux en ce qui concerne l'utilisation des tablettes.

Pour tout besoin d'assistance concernant sa tablette, l'élève sollicite le référent numérique tablette de l'établissement ou le professeur principal.

Article 9 Maintenance

La maintenance de la tablette, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la compétence de l'établissement. Aucune intervention externe (hormis celle du référent numérique tablette) n'est autorisée sur la tablette et ses accessoires.

À tout moment, l'établissement ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

Tout problème, incident et panne relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du référent numérique tablette de l'établissement ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont prévues pour la durée du prêt (hors applications et contenus privés).

L'établissement met à la disposition des élèves un premier niveau de support technique via son référent numérique tablette. La société Econocom, mandataire de Apple, assurera la maintenance de la tablette en l'absence de résolution du problème dénoncé à l'établissement.

La maintenance des tablettes et logiciels associés est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle.

Dans un délai raisonnable, L'Institution Notre Dame des Anges, via l'établissement, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.

L'Institution Notre Dame des Anges ne pourra être tenu responsable des délais de remplacement.

Article 10 Garantie

La garantie dont dispose L'Institution Notre Dame des Anges avec ses prestataires (garantie constructeur) couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur.

La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge.

L'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette.

Article 11 Cas de dommages sur la tablette

11.1 Casse ou sinistre

En cas de sinistre, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, **dans un délai maximum de 72h**, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

La facture de réparation sera intégralement imputée sur la facture de scolarité due.

Une mise à disposition de tablette est possible pour une tablette en cours de réparation, ce service est gratuit et fait l'objet du versement d'une caution de 350 euros qui sera restituée contre la remise de la tablette de prêt.

En cas de dégradation volontaire de la tablette, L'Institution Notre Dame des Anges se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

11.2 Perte, vol ou abus de confiance

En cas de vol ou de perte, **dans un délai maximum de 72h**, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.

Le ou les représentants légaux devront envoyer le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement. La prise en compte ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.

Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou perte de la tablette.

L'Institution Notre Dame des Anges se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours notamment en cas de de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

Article 12 Géolocalisation de la tablette

En cas de perte ou de vol de la tablette ou d'abus de confiance, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver. Dans ces cas de mise en œuvre, l'ensemble des tablettes de l'établissement seront géo localisables.

Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées ne le seront donc, qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance.

Article 13 Données à caractère personnel

L'élève et ses représentants légaux sont informés par la présente que les données à caractère personnel de l'élève font l'objet d'un traitement. Le traitement de ces données est effectué en conformité à la législation en vigueur en France, dans les conditions d'exécution de la présente convention

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité :

- le suivi et la maintenance des tablettes et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (soit notamment l'accès à Internet) ;
- la gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et réseaux ;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des tablettes et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;

- la gestion de la messagerie électronique ;
- la collecte, la diffusion ou la traçabilité de données de gestion des tâches, de la documentation, de la gestion administrative et des agendas des élèves ;
- le respect de la présente convention.

À toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des élèves sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'élève et son ou ses représentants légaux sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'établissement.

Article 14 Non-respect de la convention

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de la tablette par le chef d'établissement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires et le ou les représentants légaux s'exposent à des pénalités à hauteur de deux fois le prix de la valeur d'achat d'une tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le non-respect par l'élève et son ou ses représentants légaux de son obligation de restitution de la tablette et des accessoires après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours, il pourra de droit être demandé à l'un des représentants légaux de rembourser la tablette (au prix en vigueur pour un équipement de même type de la valeur d'achat de la tablette).

Article 15 Dérogations

Toute demande de dérogation à la présente convention de la part des représentants légaux devra être soumise à l'accord des parties (l'Institution, la société de location et les représentants légaux).

Article 16 Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 17 Déclaration

Par leur signature de ce document, l'élève et son ou ses représentants légaux confirment leur accord sans réserve à la présente convention.



INSTITUTION
**NOTRE DAME
DES ANGES**

Veillez déposer le coupon signé à l'accueil d'NDA au plus tard le 1 juillet 2023

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, (un exemplaire numérique est disponible sur le site internet de l'établissement www.nda59.fr),

L'élève bénéficiaire du prêt :

Nom :

Prénom :

Niveau :

Le :

Signature (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée ») :

Le ou les Représentants légaux

Nom :

Prénom :

Le :

Signature(s) (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lue et acceptée »)

Signature du Chef d'établissement,

Le référent numérique,